

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1975)  
**Heft:** 301

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## La liberté contre les libertés

« Dans l'intérêt du maintien de l'ordre, condition d'une activité profitable pour l'enseignement et la recherche », le bureau du Sénat a exclu deux étudiants de l'Université de Berne jusqu'à la fin de l'année académique. Une procédure disciplinaire est en cours contre 42 autres étudiants.

Cette sanction suit de près la condamnation par un tribunal bernois de quatre étudiants, l'un à 30 jours d'arrêts fermes et à l'interdiction du territoire pendant trois ans, les autres à des peines assorties du sursis. Telles sont les suites données au chahut d'une conférence du commandant de corps Hirschy à l'Université et à l'occupation pacifique de l'Institut de sociologie pour protester contre la nomination contestable de deux professeurs.

Intervention de la police en tenue de combat dans les locaux universitaires, lourdes condamnations, nouvelle interprétation du règlement d'immatriculation qui permet de refuser pendant deux ans l'entrée de la haute école à des étudiants condamnés à des peines de prison (on espère ainsi décourager les objecteurs de conscience) ; les autorités bernoises utilisent les grands moyens pour museler l'opposition universitaire.

L'observateur attentif, celui qui ne se contente pas des grands titres de la presse d'information, a pu constater des atteintes multiples à la liberté d'expression tout au long de l'année écoulée. Interventions plus subtiles que celles des autorités bernoises, mais pas moins réelles : arrestations et détentions arbitraires de distributeurs de tracts, saisie de journaux, lourdes amendes infligées à des publications contestataires, fouilles de domicile sans mandat de perquisition.

Plusieurs enseignants ont perdu leur emploi sans qu'on ait pu relever contre eux des manquements professionnels, au contraire ; leur faute : objection de conscience ou comportement non conforme ; le dernier en date, un instituteur de Berthoud, a été congédié après une année d'essai, bien qu'il

ait donné toute satisfaction, et malgré l'intervention unanime du corps enseignants et des parents d'élèves.

Radio et télévision n'ont pas échappé non plus aux campagnes d'intimidation des censeurs, groupés notamment au sein de l'Association suisse pour (sic) la radio et la télévision.

Ne parlons pas des nombreux travailleurs étrangers qui ont perdu leur place et ont été reconduits à la frontière pour avoir osé exprimer leur avis. Certains rétorqueront que ce sont là des cas marginaux, peu représentatifs. Que l'opposition reconnue, celle qu'on prend au sérieux — la gauche politique et syndicale — n'a jamais été inquiétée et peut s'exprimer librement. Mais à vouloir distinguer les atteintes admissibles aux libertés et les autres on joue un jeu dangereux ; on cautionne à l'avance celles que nous pourrions subir dans un proche avenir. La liberté d'expression, comme les autres, est indivisible ; elle ne doit pas dépendre de notre jugement sur les opinions émises.

La Suisse ne s'est jamais distinguée par un respect particulier des libertés individuelles. Dans les couplets de nos hymnes patriotiques, c'est la liberté collective qui est chantée, celle que nous brandissons contre l'ennemi extérieur. Au nom de cette liberté abstraite les libéraux, lors de leur dernier congrès, ont cherché à justifier des limitations à la liberté d'expression ; l'ennemi est maintenant à l'intérieur. Au nom de la liberté il faudrait restreindre les libertés.

Ces tentatives prennent une nouvelle dimension face aux difficultés économiques et sociales auxquelles nous sommes dès à présent confrontés ; les voix discordantes, celles qui refusent l'union sacrée face à la crise, auront de la peine à se faire entendre. Une raison de plus pour constituer un front commun pour dénoncer et résister à toutes les atteintes aux libertés, même si elles sont faites au nom de la liberté.

**J.A. 1000 Lausanne**

Hebdomadaire romand  
N° 301 16 janvier 1975  
Douzième année

Rédacteur responsable :  
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc  
Abonnement  
pour une année : 40 francs

Administration, rédaction :  
1002 Lausanne, case 1047  
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1  
Tél. 021 / 22 69 10  
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Rudolf Berner  
Claude Bossy  
Jean-Daniel Delley

# 301

# Domaine public